

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

SCCV 431 MONTIGNY BOIS DU MANET
59 RUE DE PROVENCE
75009 PARIS 9

À l'attention de Madame Léa GOBIN

Ref : SE_EAU_20200417_SCCV
MANET_78201900203_NonOpp_Nth

Courrier AR

Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 17/04/2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**
Références du dossier : 78-2019-00203

Madame,

Par courrier en date du 27 Novembre 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration complétée le 27 mars 2020 concernant :

le projet de construction d'un ensemble immobilier de 24 logements répartis sur 8 bâtiments sur la commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

dossier enregistré sous le numéro : **78-2019-00203**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de

deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le recours contentieux peut être fait également par voie électronique sur l'application Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la chef du service environnement



Nathalie THERRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.